

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2026 - 200

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Colonies de vacances et classes transplantées

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Vu la loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026,

Vu la délibération n°2026-04-37 du Conseil municipal du 1^{er} avril 2026 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n°2026-04-46 du Conseil municipal du 15 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026, et incluant une augmentation moyenne des tarifs des services publics locaux de 1%,

Considérant les prévisions d'inflation réactualisées par la Banque de France pour l'année 2026, établies entre 1,7% et 2,5% selon les différents scénarios,

Considérant que cette évolution justifie une adaptation mesurée des tarifs publics locaux, afin de préserver l'équilibre budgétaire des services municipaux sans alourdir de manière excessive la charge supportée par les usagers,

Considérant qu'une augmentation moyenne des tarifs de 1%, inférieure à cette évolution des prix, répond aux objectifs de la municipalité précédemment cités,

DECIDE

Article 1 : Le tarif des classes transplantées ne fera l'objet d'aucune revalorisation cette année.

Article 2 : Le tarif des colonies de vacances est révisé, conformément à la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente décision, et applicable à compter de l'année scolaire 2026/2027.

Article 3 : Les familles qui en font la demande pourront prétendre, après étude du dossier, selon le barème du CCAS, à une réduction de prix pour les classes transplantées et les colonies de vacances.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 4 juin 2026.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)



Christian DEMUYNCK

Accusé de réception en préfecture
093 219300490/2026-04-DM-DGS-2026200-AR
Date de télétransmission : 04/06/2026
Date de réception préfecture : 04/06/2026

Annexe à la décision municipale n°2026 - 200

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

COLONIES DE VACANCES ET CLASSES TRANSPLANTÉES

Tarif applicable à compter de l'année scolaire 2026/2027

Prestation	Tarif
Classes transplantées	
Tarif journalier	28,60 €
Colonies de vacances	
Tarif journalier	29,00 €